

## SEANCE DU CONSEIL DU 24 AVRIL 2017

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;

Marc LIBERT, Jean GATHY, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;

~~Jean-Marie POLET~~, Michel COLLINGE, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON, Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT, Marie Paule JASPART – LINCE, Bruno GREINDL et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;

Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale;

EXCUSE : Monsieur Jean-Marie POLET, Conseiller communal

**Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance**

### **1. PV du Conseil du 13 mars 2017 – Approbation ;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 mars 2017

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

*Monsieur Michel COLLINGE, Conseiller communal, étant concerné par le point suivant en tant que signataire de la convention du CRAC, sort de séance pour ce point*

### **2. Finances :**

#### **2.1. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie – UREBA II – (Aménagement bâtiment de l'AES à la rue du Vieux Tribunal à Havelange) - Approbation ;**

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 55.498,63 € financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie;

Vu la décision en date du 13 juin 2014 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant estimé de 86.421,88 € TVAC ;

Vu la décision d'attribution de marché du 19 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

DE SOLLICITER un prêt d'un montant total de 55.498,63 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

Article 2

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;

Article 3

DE SOLLICITER la mise à disposition de 100% des subsides ;

Article 4

DE MANDATER Mesdames Nathalie DEMANET, Bourgmestre, et Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale, pour signer ladite convention.

*Le point étant terminé, Monsieur Michel COLLINGE, Conseiller communal, rentre en séance*

*20h15 : Monsieur Renaud DELLIEU, Conseiller communal, rentre en séance*

### 3. Service Cadre de Vie / Patrimoine :

#### 3.1. Règlement communal d'urbanisme (RCU) – Révision partielle – Modalités – Décision de principe ;

Madame Nathalie Demanet, Bourgmestre, présente ce point à l'assemblée

Etapes clefs / analyse révision RCU

31/10/2009	entré en vigueur du schéma de structure communal
21/09/2012	entré en vigueur du règlement communal d'urbanisme
30/12/2014	Analyse de la récurrence de certaines dérogations => plus spécialement au niveau des points suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Toitures plates (26%);</li><li>- Baies horizontales (20%) ;</li><li>- Revêtements de façade (17%) ;</li><li>- Gabarit (10%);</li><li>- Couleur (9%) ;</li><li>- Implantation (6%) ;</li><li>- Zone de recul (3%) ;</li><li>- Revêtement de toiture (3%);</li><li>- Implantation/mitoyenneté (3%);</li><li>- Densité (3%);</li></ul> (nb : même tendance constatée pour les années suivantes)
Avril 2015	Réunion informelle avec le Fonctionnaire délégué
Juillet 2015	Rencontre avec le responsable urbanisme de Gesves (en cours de révision du RCU)
08/09/2015	Rencontre avec la CCATM de Gesves & assistance à une réunion d'analyse de projets (ancien/nouveau RCU)
24/11/2015	Avis de Bureau de CCATM avec tableau peaufiné des points à revoir
22/09/2016	Rencontre avec représentants SPW (représentants du FD & de la Direction de l'Aménagement local)
20/12/16	Avis de la CCATM : réunion plénière pour accord de principe sur le projet de révision partielle du RCU

10/03/2017	Rencontre avec le représentant du FD (avis sur tableau « points à revoir »)
06/04/2017	Avis du Collège : Révision partielle du RCU : 1) Cohérence avec le CoDT 2) Révision « simplification » proprement dite

Au vu de la présentation de Madame Demanet et de ce qui précède,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;  
Vu le Décret relatif au Code du développement territorial du 20 juillet 2016 (CoDT);  
Vu le schéma de structure communal adopté définitivement par le Conseil communal en date du 3 novembre 2008 et entré en vigueur du le 31 octobre 2009 ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2012 décidant d'adopter définitivement le Règlement Communal d'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité du 26 juillet 2012 approuvant le règlement communal d'urbanisme de Havelange ;  
Attendu que, après publication conformément à la législation, le Règlement Communal d'Urbanisme est entré en vigueur et a été appliqué à la date du 21/09/2012 ;  
Considérant qu'après 4 ans d'utilisation du règlement le Collège a chargé le Service Cadre de Vie et la CCATM de procéder à son évaluation ;  
Considérant qu'il apparait spécialement la nécessité de simplifier l'outil dans sa compréhension et son utilisation ;  
Considérant qu'il ressort ainsi de l'analyse des Service et Commission la récurrence de certaines dérogations plus spécialement sur les points suivants :

- Toitures plates ;
- Baies horizontales ;
- Revêtements de façade ;
- Gabarit ;
- Implantation ;
- Zone de recul ;
- Implantation ;
- Revêtement de toiture ;
- Implantation/mitoyenneté ;
- Densité ;

Considérant que régulièrement nombreuses dérogations sont acceptées car jugées justifiées (solutions architecturales/urbanistiques pour répondre à des conditions particulières, non « impactantes », ou encore répondant à des règles non adaptées) ;

Considérant que, en corollaire, la situation engendre une augmentation des délais d'octroi des permis, demande un travail administratif supplémentaire non négligeable, et peut mener éventuellement vers une certaine insécurité juridique des permis ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse et des rencontres et consultations d'autres communes, du Service public de Wallonie (Direction de l'Aménagement local et représentant du Fonctionnaire délégué) ainsi que de l'avis préalable de la CCATM remis en date du 20/12/2016 que les critères repris ci-dessus devraient être reformulés en objectifs et plus en normes précises comme actuellement ;

Considérant que le but est ainsi de préserver une ligne de conduite à respecter pour s'intégrer au bâti environnant et typique tout en gardant suffisamment de latitude pour mieux tenir compte des conditions particulières de ce bâti, de l'environnement bâti ou naturel ou encore d'un urbanisme évolutif ;

Considérant que certains éléments plus ponctuels manifestement venant d'erreurs de transcription doivent être également corrigés ;

Considérant qu'il n'est donc pas apparu nécessaire de revoir toute la trame du RCU, calquée sur le Schéma de structure qui reste d'actualité ;

Considérant que, parallèlement, la révision du CWATUP et son remplacement par Code du développement territorial amène notamment d'une part, le remplacement du concept de Règlement (caractère réglementaire) par celui de Guide d'urbanisme (document d'orientation) et d'autre part, la dispense de permis pour un certain nombre de projets (par exemple : volume d'extension, y compris à toiture plate) ;

Considérant que la révision partielle du RCU se calquera sur la philosophie du CoDT, en travaillant par objectifs et en intégrant les actes et projets dispensés de permis, ce qui assurera plus de cohérence dans le traitement des dossiers ;

Considérant que la révision du RCU visera donc la simplification administrative en proposant toujours un outil d'aide à la décision mais au final en réduisant la charge de travail à l'administration et en permettant une procédure allégée et des délais plus courts pour le citoyen  
Considérant que le montant estimé pour cette révision par un auteur de projet agréé est estimé à 10.000 € hors TVA ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 15 février 2016 et relative à la délégation au Collège communal en matière de marchés public (choix du mode de passation de marchés et fixation des conditions) d'un montant inférieur à 15.000 € HTVA;

Considérant que la présente dépense relève bien du budget extraordinaire et que la délégation dont objet dans ce cas s'applique à des montants inférieurs à 15.000 € hors TVA ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1er.

De marquer son accord sur la révision partielle du RCU ;

Art. 2.

De charger le Collège communal à la mise en œuvre de ce dossier et de procéder ainsi qu'à la notification de la présente décision aux différentes instances requises.

**3.2. Havelange 1<sup>er</sup> Division section C – rue d'Aty – Approbation de la modification du tracé d'une voirie communale, anciens chemins vicinaux 44 et 45bis à HAVELANGE.;**

**Vu** le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

**Vu** les dispositions légales et réglementaires;

**Considérant** qu'il s'agit de modifier le tracé d'une voirie communale et plus spécialement les anciens chemins vicinaux n°44 et 45 bis, proche de la rue d'Aty à HAVELANGE ;

**Vu** le plan du 06/09/2016 dressé par Mme Sabine PIERRE, géomètre au sein du service technique Provincial de Namur;

**Considérant** que cette démarche de suppression, confirmation et création de tronçons de voiries communales, tend à améliorer leur maillage pour rencontrer les besoins de mobilité douce actuels et futurs ;

**Considérant** que le Collège réuni en sa séance du 23/02/2017 fait état qu'une enquête publique s'est déroulée entre la période du 23/01/2017 au 21/02/2017 et ce conformément aux dispositions en la matière, et que des remarques ont été introduites ;

**Considérant** que 3 citoyens ont introduits des remarques durant la période d'enquête ; que ces remarques peuvent se résumer comme suit :

- Remarque positive par rapport au projet (le citoyen souligne la démarche positive de la commune)
- Exige en tant que propriétaire qu'une partie du chemin réemprunte le chemin initialement repris à l'atlas
- Exige le placement de tourniquets en début et en fin de circuit
- La largeur ne pourra être supérieure à 2.00m
- Décline toute responsabilité en cas d'accidents
- Ne souhaite pas de plantations ni même de modifier la nature du sol
- Nécessité de tenir les chiens en laisse
- Interrogation sur la largeur prévue au niveau des plans qui est de 2.00 et qui initialement était de 4.00m.
- impossible aux habitants du quartier de sortir de chez eux lors de travaux conséquents.
- Passage doit être emprunté sans aucune contrainte (barrière, tourniquets, clôture,...)

**Considérant** que le tracé a été modifié en concertation avec le citoyen auteur des majeures remarques ci-avant ;

**Considérant** que le déplacement à ce point précis a été dicté principalement par le relief du terrain et que le nouveau tracé permet un cheminement plus aisé des piétons et cyclistes ;

**Considérant** que la pose de portiques serait de nature à entraver le déplacement des usagers ;

**Considérant** qu'il s'agit bien d'une servitude de passage publique qui doit être libre de toute entrave ;

**Considérant** que la largeur de 2m est suffisante pour la destination du chemin, à savoir le cheminement des usagers faibles ;

**Vu** les réunions préalables sur terrain entre la commune, le géomètre et le riverain lié à la cause ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Considérant** que le Conseil Communal estime que le plan en sa possession est clair et précis et qu'il permet de statuer en pleine connaissance de cause ;

**Vu** l'article 46 du décret voirie stipulant que :

*Sans préjudice du droit de rétrocession au bénéfice des anciens propriétaires prévu à l'article 23 de la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant six mois à compter de la notification de la décision, la partie d'une voirie devenue sans emploi par suite de sa suppression ou de sa modification peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence:*

*1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité;*

*2° au profit des riverains de cette partie.*

**DECIDE à l'unanimité**

**Art. 1<sup>er</sup>**

**De marquer** son accord sur :

1. La suppression des tronçons E-F-G-H-I-J repris sous teinte jaune au plan
2. Le remplacement des tronçons susvisé par les tronçons B-D-K-L-M-N-O-P et Q repris sous teinte rose au plan
3. La conservation des tronçons A-C-R et S repris sous teinte verte au plan

**Art. 2**

**De charger** le Collège de procéder à la notification de la présente décision aux différentes instances requises.

**3.3. Autorisation d'occupation à titre précaire du domaine public – portion du chemin n°47 repris à l'Atlas de voirie vicinale de FLOSTOY – Approbation ;**

**Vu** la lettre de Monsieur LEVOISIN et de Madame VANDERPUT réceptionnée en date du 16 février 2017 ;

**Considérant** qu'ils sollicitent l'autorisation de pouvoir jouir d'un morceau du domaine public et plus spécialement d'une partie du chemin n°47 repris à l'Atlas de la voirie vicinale de Flostoy ;

**Vu** le reportage photos joint à la demande ;

**Vu** la configuration actuelle des lieux ;

**Vu** l'article 1122-30 du CDLD;

**En vertu** de l'article L1222-1 du CDLD, le Conseil Communal détermine les conditions reprises ci-après :

Autorisation d'occupation à titre précaire du domaine public

« ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'une part, la Commune de Havelange, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre et Madame Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale, dont le siège est sis rue de la Station 99 à 5370 HAVELANGE.

Et

D'autre part, Monsieur Bernard LEVOISIN et Madame Kerstine VANDERPUT, domiciliés rue de l'Argentine 45 à 1310 LA HULPE, propriétaires d'une seconde résidence à Montegnet n°36 à 5370 FLOSTOY, ci-après dénommé "l'occupant",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1er – Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire d'une portion du domaine public, sous hachuré rouge repris au plan ci annexé. Il s'agit d'une partie du chemin n°47 repris à l'atlas des chemins vicinaux de Flostoy.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention. L'occupant ne pourra en aucun cas revendiquer la propriété du bien.

Art. 2 – Motif de la convention

Droit de jouissance d'une partie du domaine public.

Art. 3 – Prix et charges

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Art. 4 – Durée de la convention

La convention est consentie à partir du xxx avril 2017 et ce à titre précaire

Art. 5 – Résiliation

Il est mis un terme à l'occupation sans préavis par simple envoi d'un recommandé

Aucune indemnité de rupture n'est due

Art. 6 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 7 – Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper la bande de terrain en bon père de famille.

Art. 8 – Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage à l'entretenir régulièrement. A la fin de la convention, l'occupant devra restituer le bien dans le même état au propriétaire.

L'occupant ne pourra effectuer sur le bien, aucuns travaux, aucune plantation ou aucune modification de quelque nature que ce soit.

L'occupant devra toujours permettre un accès suffisant au solde du chemin vicinal.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

Art. 9 – Garantie

Aucune garantie n'est réclamée dans la présente convention.

Art. 10 – Intérêts de retard

Aucun intérêt de retard n'est réclamé dans la présente convention.

Fait en double exemplaire à Havelange le..... dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire

Le propriétaire,

L'usager

Nathalie DEMANET

Bernard LEVOISIN

La Bourgmestre

Kerstine VANDERPUT

Fabienne MANDERSCHEID

La Directrice générale »

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

De marquer son approbation sur la présente convention

Article 2

De charger le Collège communal d'exécuter toutes les formalités requises et ce en vertu de l'article L1123-23.

**3.4. Acquisition d'un immeuble situé rue d'Aty, n° 2 à Havelange occupé par la police de proximité –  
Décision de principe ;**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1124-40 modifié par le Décret du 18 avril 2013 en son article 26, §1er, 3° et 4° qui précise que le Directeur financier est chargé -de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal et du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 €, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;

Vu l'avis de légalité favorable daté du 24 avril 2017 remis par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1 (3° et 4°) et §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Affaires intérieures du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'opportunité offerte à notre commune par la Zone de Police « Condroz Famenne » d'acquérir l'immeuble situé rue d'Aty, 2, bien cadastré HAVELANGE – 1ère division – section E



n° 84 M, occupé par les bureaux de la police de proximité au montant de 199.500 € suivant rapport d'expertise du géomètre-expert, F COLOT;

Considérant que le rapport qualité/prix de ce bâtiment est correct suivant les services compétents consultés dans le cadre de ce dossier et que, moyennant des travaux d'aménagement limités et estimés à 100.000 €, il serait possible de mettre une partie de l'immeuble en location ;

Considérant qu'afin de respecter au maximum sa balise d'investissements, la commune a sollicité et obtenu de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux une dérogation pour affecter le produit de la vente du presbytère de Porcheresse soit 220.000 € à la concrétisation de ce projet

Considérant que les crédits nécessaires (200.000 € pour l'achat et 100.000 € pour les travaux d'aménagement) seront dès lors inscrits via modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2017 dans le strict respect de la balise d'investissements imposées par le CRAC ;

Considérant que l'opération sera réalisée pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

D'émettre un accord de principe favorable sur l'achat de l'immeuble situé rue d'Aty, 2 à Havelange occupé actuellement par la police de proximité au montant de 199.500 € ;

Article 2 :

D'émettre un accord de principe favorable à l'affectation de cet immeuble moyennant travaux d'aménagement estimés à 100.000 € comme suit :

i. à des bureaux pour la police de proximité qui seront loués à la zone de police « Condroz-Famenne » ;

ii. à deux logements à mettre dans le circuit locatif communal ;

Article 3 :

De charger le Collège communal de désigner un notaire en tant qu'officier instrumentant pour l'achat de l'immeuble précité et de déléguer au Collège communal toute autre modalité pratique liée à cette transaction ;

#### **4. Partenaire / Intercommunale :**

##### **4.1. AIEC – Assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2017 – Ordre du jour et décharge aux représentants communaux – Approbation** ;

CONSIDERANT que la Commune est affiliée à l'Intercommunale AIEC ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2017 par courrier reçu en date du 16 mars 2017 avec communication de l'ordre du jour ;

CONSIDERANT les dispositions du décret relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1) Modifications statutaires
  - a. Prolongation de la durée de l'intercommunale ;
  - b. Représentants des abonnés avec voix consultative : condition d'admission ;

Article 2 :

DE CHARGER ses Délégués à cette Assemblée (Messieurs Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU, Antoine MARIAGE, Emmanuel HENROT et Bruno GREINDL) et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 avril 2017 ;

Article 3 :

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

#### **4.2. IMIO – Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2017 - Ordre du jour et décharge aux représentants communaux – Approbation ;**

A la demande de Monsieur Antoine MARIAGE, Conseiller communal, ce point est retiré et sera représenté lors du prochain Conseil communal.

### **5. Information (s) :**

- 5.1. Madame Marie Paule LERUDE, Echevine de la Solidarité internationale, informe l'assemblée que le Collège communal, réuni en séance du 6 avril 2017, a décidé de répondre à un appel aux dons du Consortium 12- 12 (famine en Afrique)  
Le Collège a marqué un accord de principe pour un don de 1.000 €. Ce montant sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire à l'exercice 2017.
- 5.2. **Programme de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) – Rapport d'activités 2016 ;**  
Madame Annick DUCHESNE, Présidente du CPAS, informe que la Commission Locale pour l'Energie s'est réunie une fois en 2016
- 5.3. Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, informe les membres du conseil communal que, lors de la rencontre du groupement MAGHO qui s'est déroulée à Marchin, parmi les 70 participants, il y avait 23 indépendants de notre commune ;
- 5.4. Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, informe qu'elle vient d'être invitée par la Zone de Police locale à signer **un protocole de collaboration en cas de disparition de seniors atteints de démence** entre la police locale Condroz-Famenne, la cellule des personnes disparues de la Police fédérale, le Parquet de Namur, les services intervenants dans l'aide et les soins des personnes résidant à domicile ainsi que la Ligue Alzheimer ASBL

5.5. Madame Marie – Paule LERUDE, Echevine de l'Enseignement, informe l'assemblée du résultat du concours « Zéro Watt : les écoles communales de Flostoy et de Maffe ont été primée dans le cadre de ce concours et on a pu constater une économie de 42% au niveau de la consommation en électricité des bâtiments concernés ;

5.6. Monsieur Marc LIBERT, Echevin de l'Environnement, informe quant à lui l'assemblée des résultats de l'opération « BeWapp » : 300kg de déchets ont été récoltés sur notre Commune ;

**Madame la Bourgmestre Nathalie DEMANET prononce le huis clos**

**Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance**  
**La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au 29 mai 2017 à 20h**

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 24 avril 2017

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,  
F. MANDERSCHIED

La Bourgmestre,  
N. DEMANET.